



MAIRIE DE PESSINES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 10 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix Mars à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe DELHOUME, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 13 ; Présents : 10 ; Votants : 13 ; Quorum : 7

Date de convocation : 03 Mars 2025

Présents : Mrs DELHOUME Philippe - BON Pierre - GARDAIS Olivier - GOUINEAUD Frédéric - LESSEUR Thierry - ROUX Stéphane et Mmes AUTANT Sophie – LUCAS Annick - MESLAND Christine - RÉMY Véronique

Excusé : M. MIMOL Jean-Claude pouvoir à M. GARDAIS Olivier
Mme de KERROS Isabelle pouvoir à Mme LUCAS Annick
M. DUMAND François pouvoir à Mme RÉMY Véronique

Absent :

Secrétaire de séance : Mme RÉMY Véronique

QUORUM : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCÈS-VERBAL : Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance 10 Février 2025 à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire rappelle **l'ORDRE DU JOUR :**

1. Délibération pour la protection social complémentaire pour le risque santé
2. Communication pour avis du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine sur l'exercice 2019 et suivants de Saintes Grandes Rives l'Agglo
3. Délibération prix de vente du lot 2 du lotissement « Champ Fleuri »
4. Bilan Financier 2024
5. DOB
6. Informations et Questions diverses

1) Délibération pour la protection sociale complémentaire risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par la collectivité,

- soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.

2) Communication pour avis du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine sur l'exercice 2019 et suivants de Saintes Grandes Rives l'Agglo

Rapport

Le rapporteur, Monsieur Philippe DELHOUME, rappelle qu'un contrôle des comptes et de la gestion de Saintes Grandes Rives l'Agglo a été effectué concernant les exercices 2019 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine.

Conformément à l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives a été transmis par la CRC, dès sa présentation au Conseil Communautaire, au maires des communes membres qui doivent procéder à l'inscription de son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code des juridictions financières, et notamment les articles R243-14 et suivants,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine doit donner lieu à un débat lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante suivant sa transmission au Maire,

Considérant le rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine ci-joint résultant de ce contrôle de gestion,

Vu le rapport présenté ci-avant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo concernant les exercices 2019 et suivants.
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de réaliser les formalités qui s'avèreraient nécessaires et de signer les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PREND ACTE de l'ensemble de ces propositions à l'unanimité par 13 voix POUR.

3) Délibération prix de vente du lot 2 du lotissement « Champ Fleuri »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du lotissement « Champ Fleuri » (sauf la finition de voirie) sont terminés et qu'en conséquence, les terrains peuvent être vendus.

Il est proposé de fixer le prix de vente des parcelles, au vu du coût des travaux, du prix d'achat du terrain et du calcul de la TVA à la marge donné par le Trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de fixer le prix du mètre carré à 92,00 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à vendre les terrains et à signer tous documents nécessaires à ces ventes.

La répartition par terrain sera donc la suivante :

Prix de vente du lotissement : 92 € le m ² TTC						Acquéreur
Lot	Référence cadastrale	Surface	Prix TTC payé par l'acheteur	Marge taxable	TVA	
2	AI n° 372	546 m ²	50 232,00 €	38 442,95 €	7 688,59 €	Séverine BABIN

4) Bilan Financier 2024

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
513 031,14 €	377 906,46 €	513 031,14 €	503 646,10 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
668 145,30 €	343 842,39 €	668 145,30 €	237 181,79 €

5) DOB

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation pour les communes de 3500 habitants et plus. Mais afin de garder une transparence sur notre budget, je tiens à ce que ce débat ait lieu au sein de notre conseil municipal. Il a pour vocation à vous donner les informations nécessaires vous permettant d'exercer, de manière effective, votre pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le contenu du débat d'orientation budgétaire :

- 1 - Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- 2 - Des informations relatives à la gestion de l'encours de dette contractée.
- 3 – Programmer les investissements.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	377 906,46 €	Dépenses	343 842,39 €
Recettes	503 646,10 €	Recettes	237 181,79 €
Résultat brut 2024	125 739,64 €	Résultat brut 2024	- 106 660,60 €
Résultat exercice 2023	177 228,14 €	Résultat exercice 2023	95 381,30 €
Affectation résultat investissement	- 130 000,00 €	Résultat final 2024	- 11 279,30 €
Résultat final 2024	172 967,78 €		

Les restes à réaliser 2024

Dépenses : 25 568,00 €

Frais études et recherches (op.220) 5 824,00 €

Agrandissement foyer création café/bibliothèque

Frais études et recherches (op.221) 19 744,00 €
travaux aménagement « Rue de Saintonge »

Recettes : 2 299,00 €

DETR (DECI) : 2 299,00 €

Rappel sur la dette communale :

Pour 2025 la dette en capital est de 22 144,82 €

Les intérêts sont de 3 987,87 €

- L'achat tracteur + épareuse,
- L'achat propriété Bourdin,
- L'algéco du lycée.

LES ENGAGÉS

- La toiture de l'École : 94 317,98 €
- La toiture de la Maison Bourdin : 14 221,39 €
- Agrandissement du Foyer et création du café/bibliothèque : 419 000,00 €
- La Maîtrise d'œuvre pour le foyer architecte : 20 000,00 € en 2024 / 20 000,00 € en 2025

LES PRIORITÉS

- Installation des jeux,
- 2 ème phase effacement des réseaux « Rue Saint Gilles »,

- 2 ème phase effacement des réseaux « Rue de Saintonge »
- La voirie,
- Les halles (40 000,00 €), intervention de Madame MESLAND Christine qui a pris contact avec l'entreprise PCER – Ombrière. Nous attendons une première présentation de leur structure et de ce qu'ils vont nous proposer sur notre terrain derrière la mairie, ils reviendront vers nous avec un premier dimensionnement dans les semaines qui viennent.

6) Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux différents conseillers ayant participé à une commission de bien vouloir en présenter les points principaux :

a) Madame LUCAS Annick présente le concept « Ville à joie » qui a été sélectionné par l'agglomération de Saintes dans le cadre du dispositif « INNOVé », dispositif qui vise à promouvoir les initiatives citoyennes, sociales et solidaires.

Ce concept novateur a remporté le « prix du dynamisme rural », avec un soutien financier de 8000€ de l'agglomération. La SGRA nous a proposé de saisir ce dispositif gratuit pour renforcer le lien social entre les habitants et revitaliser les cœurs des villes et des villages. Services, commerces, animations et restauration : ce sont les 4 piliers de l'évènement proposé par « Ville à Joie » qui pilote et coordonne ce rendez-vous festif, pour vous.

Une réunion d'information a été faite le mardi 25 février qui a expliqué le déroulement de cette tournée qui se fera au mois d'avril, plusieurs dates sont proposées, mais sont aussi très vite retenues.

Mesdames LUCAS Annick, MESLAND Christine et LYS Edwige se sont réunies pour remplir les documents nécessaires pour cette inscription.

La date retenue est le vendredi 25 avril 2025 à partir de 17h00 jusqu'à 21h00.

Plusieurs stands possibles car « Ville à Joie » emmène leurs différents partenaires.

Cela se fera en 2 parties :

1^{ère} partie de 17h00 à 19h00 :

- Un PESSINES avec les associations, l'heure civique,
- Un avec les producteurs de PESSINES,
- Un avec la SGRA (Allo bus, déchets ...),
- La buvette tenue par l'association Amicale Pessinoise (Ventes de boissons, gâteaux)

2^{ème} partie de 19h00 à 21h00 :

- Animations (jeux, créations, musiques ...)

b) Monsieur le Maire informe que la réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1^{er} mai 2025 et le 1^{er} septembre 2025.

La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées dans cette base. L'AMF avait obtenu que cette obligation ne vise que les communes de plus de

3 500 habitants. Néanmoins, dans la mesure où les autres communes peuvent également être concernées par des demandes émanant de leurs administrés établis à l'étranger et dans un esprit de simplification, il paraît souhaitable que l'ensemble des communes y contribuent.

Pour ce faire, une première étape est à franchir : les communes sont appelées à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat, d'ici le 15 mars 2025.

Les 2 référents seront Madame MESLAND Christine et Monsieur LESSEUR Thierry.

c) Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance du conseil municipal l'incident qui s'est produit à la Mairie avec un enfant de la Commune. La gendarmerie et la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP17) ont été informés.

Prochaines réunions :

- Pour la commission finances le lundi 17 mars à 18h00,
- Conseil Municipal pour le Compte Financier Unique (CFU) le lundi 24 Mars à 18h30,
- Conseil Municipal pour le budget le lundi 14 Avril à 18h30

La séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,



Véronique RÉMY



Le Maire,



Philippe DELHOUME